

Article écrit par Audrey HEILBRONN le 15 janvier 2019

Le piéton : un usager toujours prioritaire ?

Est-ce que je peux être verbalisé pour refus de priorité si le piéton traverse la chaussée en-dehors du passage piéton ?

Oui, c'est possible.

Sachez que lorsque le piéton s'engage ou manifeste l'intention claire de traverser vous êtes dans l'obligation de vous arrêter et de lui céder le passage. À défaut, vous pourriez être sanctionné par une amende de 135 euros, s'agissant d'une contravention de 4e classe, d'une éventuelle suspension du permis de conduire de 3 ans maximum et de 6 points de retrait sur le permis de conduire.

Toutefois, le piéton en tant qu'usager de la route est tenu de respecter le Code de la route. À cet effet, il doit donc emprunter les passages protégés et s'y engager lorsque le feu est au vert ou si un agent l'y autorise. De plus, pour être considéré comme prioritaire, le piéton doit obligatoirement traverser sur un passage piéton s'il en existe un à moins de 50 mètres. A défaut, il peut traverser en dehors de tout passage protégé, selon des règles de précaution prévues à l'article R.412-37 du Code de la route. En cas de non-respect de ces règles, le piéton s'expose à une amende de 11 euros.

© **Adobestock**